

PREFET DE LA DORDOGNE

Service départemental de la communication interministérielle

Périgueux, le 26 février 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Elections municipales – dépôt des candidatures : attestation fiscale

Le Préfet de la Dordogne et le Directeur Départemental des finances publiques appellent l'attention des candidats aux élections municipales sur les délais des démarches d'obtention d'une attestation fiscale dans le cadre de la déclaration de candidature.

Le candidat qui a la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où il se présente, ou qui n'a pas la qualité d'électeur, doit présenter un document de nature à prouver son attache fiscale avec la commune dans laquelle il se présente.

La production d'une attestation fiscale peut nécessiter un délai si des recherches particulières sont à entreprendre. Les candidats sont donc invités à présenter leur demande auprès de la DDFIP de la Dordogne – Pôle gestion fiscale - service des particuliers – 15 rue du 26ème Régiment d'Infanterie 24053 Périgueux Cedex, dans les délais les plus immédiats sous peine de ne pouvoir déposer leur candidature à la préfecture.

Les candidats peuvent demander leur attestation fiscale au pôle fiscal par voie électronique à l'adresse suivante : ddfip24.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr.

Pour rappel, les déclarations de candidatures peuvent être présentées jusqu'au 06 mars 2014 en préfecture et sous-préfecture de 13h à 19h00 <u>y compris le samedi 1^{er} mars</u>. Attention, l'heure de clôture du 06 mars est fixée au niveau national à 18h00.

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne Service départemental de la communication interministérielle

Valérie LESCURE

■ 05.53.02.24.07

Valerie.lescure@dordogne.gouv.fr